

# J'ai un problème et je voudrais en parler à quelqu'un ? Comment faire ?



## Tu as le droit de te plaindre

Dire à quelqu'un ce qui ne fonctionne pas dans ton foyer et ce qui te préoccupe est une bonne chose.

Nous voulons que tu nous dises ce qui se passe dans ton foyer, comme ça, nous pourrons mieux nous occuper de toi.

**Tu peux nous parler de tes problèmes et de tes préoccupations ou te plaindre auprès d'un adulte si :**

- tu n'es pas d'accord ou tu n'es pas content avec la façon dont on s'occupe de toi ;
- tu t'inquiètes de la façon dont une autre personne dans ton foyer - un enfant ou un employé - te traite ;
- tu penses qu'on devrait te donner quelque chose qu'on ne te donne pas ;
- tu veux que les employés ou tes parents d'accueil t'aident à résoudre le problème à ta façon et pas à leur façon.

## J'ai un *problème* et je voudrais en parler à quelqu'un ? Comment faire ?

### Premièrement

Si tu t'en sens capable, parle de ton problème ou de ta plainte à quelqu'un en qui tu fais confiance ou à l'autre personne impliquée. Essaie de résoudre ton problème.

### Deuxièmement

Demande à remplir le formulaire intitulé « Quelque chose me préoccupe ». Tu peux demander l'aide d'une personne de ton choix pour t'aider à le remplir.

**\*Si tu as besoin d'un autre formulaire, n'hésite pas à le demander \***

**\*\* Tu peux appeler le Bureau de l'intervenant provincial quand tu veux\*\***

**Quand tu as terminé de remplir ce formulaire, tu peux le donner à :**

**[ Nom de la personne chargée du traitement des plaintes ]**

**[ Nom du PSE ]** prendra ton problème en considération et viendra te parler de ce qui te tracasse dès qu'il aura parlé à toutes les personnes impliquées. Aucune décision ne sera prise sans toi.

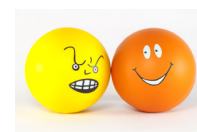
*Toutes les plaintes et les réponses seront enregistrées par écrit. On enverra peut-être un exemplaire à ton travailleur social ou à son superviseur et un exemplaire sera placé dans ton dossier.*

# Qui puis-je appeler si j'ai un problème avec mon placement ?



Tu peux parler à des personnes de chacune de ces agences. Ils :

- te donneront des précisions au sujet de tes droits et responsabilités ;
- t'aideront à déposer une plainte auprès de ton programme d'hébergement ;
- te soutiendront tout au long du processus de plainte.



## Travailleur social, protection de l'enfance

Nom : \_\_\_\_\_

Courriel et numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Représentant d'un conseil de bande ou tribal des Premières Nations, Inuit ou Métis ou de la diversité MCMR :

Nom : \_\_\_\_\_

Courriel et numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Ombudsman** (Courriel) \_\_\_\_\_

(Numéro de téléphone) \_\_\_\_\_

## Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes

(Courriel) \_\_\_\_\_

(Numéro téléphone) \_\_\_\_\_

## Député provincial

(Courriel) \_\_\_\_\_

(Numéro téléphone) \_\_\_\_\_

Nous pouvons t'aider à appeler le Bureau de l'intervenant provincial où nous pouvons téléphoner pour toi, en ton nom et avec ta permission pour leur transmettre tes préoccupations et organiser une rencontre avec eux.